

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 18 MARS 2024
N°D-2024-03-05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	9	12

Le Lundi 18 mars 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 08 Mars 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; VANEL M. ; BELLON S. ;
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; CASTANO C. ; BLANC Paul ; CORNAND JB. ;
Absents excusés : Mme MENSE M. ; FELLON F. ; POUCEL A.

Absents : POIMBOEUF J.; HENAREJOS F. ;

Procuration : Mme MENSE a donné procuration à Mme PEREIRA , Mme FELLON a donné procuration à CECCHINI, POUCEL a donné procuration à EVEN

Secrétaire de séance : BLANC P.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
12	0	0

Objet de la délibération
Avenant MO travaux « Maison sur la place » approbation APD

Le 26/01/2023 le Conseil Municipal a approuvé le programme de réalisation des travaux de réhabilitation de la Maison du Village située Place de la Fontaine.

A l'issue d'une procédure adaptée, passée en application du Code de la Commande Publique en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est LLF ARCHITECTURE représenté par Ludivine LEFEVRE FRENUCCI, gérante de LLF de Marseille pour un taux de rémunération fixée à 13 %, et un montant d'honoraires provisoires de 40.341 € HT (avec missions complémentaires) sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 237.409,50 € HT

Depuis l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un Avant Projet Détaillé (APD) et a proposé des améliorations techniques nécessaires afin de rendre le bâtiment plus performant dans le domaine énergétique. Ces sujétions techniques s'élevant à 85.058 € HT, le montant prévisionnel des travaux est ainsi modifié et arrêté à la somme de 322.467,50€ HT.

Il convient à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, notamment à l'article 7.2, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre, comprenant les modifications de travaux.

Le Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dont le montant provisoire était de 40.341,00€ HT avec les missions complémentaires est réévalué en conséquence et passe à 52.222,00 € HT avec les missions complémentaires DIAG et APC. Soit une plus-value de 11.881,00 € HT.

Soit le détail ci-dessous :

Mission de base :	39.328 € HT
OPC :	6.447 € HT
Diag :	6.447 € HT

Montant total : 52.222 € HT

Les conséquences de ces modifications sur le montant du marché ne dépassent pas les 50 % du montant initial, conformément à l'article R.2194-3 du code de la commande publique.

La modification valant avenant au marché de maîtrise d'œuvre est jointe en annexe à la présente délibération.

Après rapport de Madame le Maire,

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et le nouveau marché de maîtrise d'œuvre.

Concernant l'APD transmis le 06 mars 2024 par le cabinet d'architecture, la commission a émis un avis favorable et a retenu les deux variantes suivantes :

- Poêle à granulés

- La production d'eau chaude sanitaire sera produite par panneaux solaires thermiques avec appoint individuel.

Ces deux variantes retenues ne devront pas impacter encore une fois l'enveloppe des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver l'APD en maintenant les réserves émises par la Commission.

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser également Madame le Maire à lancer la future procédure de consultation des marchés de travaux à venir, sous la forme d'une procédure dite « adaptée »,

Et plus généralement de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les futurs marchés de travaux, les modifications qui interviendraient en cours de travaux, et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :
BLANC Paul



Le Maire :
PEREIRA Sylvie

Mise en ligne sur le site internet le : 25/03/24

